



Accueils de loisirs de Montendre et Coux

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur s'applique aux familles dont les enfants fréquentent :

- L'accueil périscolaire maternel de Montendre
- L'accueil périscolaire élémentaire de Montendre (dont mercredi)
- L'accueil périscolaire de Coux
- L'accueil extrascolaire de Montendre (vacances scolaires)

C'est-à-dire tous les temps d'accueil collectif de mineurs organisés¹ par LA Maison Pop'. L'inscription à l'un de ces accueils vaut acceptation du présent règlement.

1. Adhésion

Les accueils de loisirs sont réservés aux adhérent-e-s de LA Maison Pop'.

L'adhésion est valable un an à partir du jour où l'adhérent-e s'en acquitte :

- adhésion individuelle 12€
- adhésion famille 20€.

2. Inscription

Un enfant peut être accueilli à l'accueil de loisirs lorsque son inscription est complète.

L'inscription complète comprend deux étapes obligatoires :

- la constitution d'un dossier administratif
- la complétion du bulletin de réservation accompagné d'un acompte/règlement

¹ <https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>
<https://www.ac-poitiers.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-en-charente-maritime-123485>

dossier administratif	bulletin de réservation
<p>Les parents doivent remplir ce dossier administratif et le déposer à l'accueil lorsqu'il est complet. Un dossier avec une ou plusieurs pièces manquantes n'est pas accepté.</p> <p>Ce dossier est à renouveler à chaque rentrée scolaire afin d'actualiser les informations. Entre temps, les parents doivent nous transmettre tout changement.</p> <p>Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une fiche de renseignements ➤ d'une fiche sanitaire ➤ de l'adhésion à LA Maison Pop' <p><u>Il est nécessaire de fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ numéro d'allocataire et attestation du quotient familial ➤ copie du carnet de vaccination de l'enfant ➤ copie de l'assurance « responsabilité civile » de la famille ➤ adresses, numéros de téléphone des parents et d'un tiers de confiance <p>Tout dossier incomplet rend impossible l'accueil de l'enfant.</p>	<p>Les parents doivent remplir et signer un bulletin de réservation mensuel pour chaque accueil souhaité.</p> <p><u>Marche à suivre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ cocher précisément le créneau souhaité ➤ joindre : <ul style="list-style-type: none"> - pour l'accueil périscolaire un règlement de 2€/créneau souhaité - pour le mercredi et les vacances scolaires un règlement de 7€/créneau (matin et après-midi) <p>⚠ détail pratique : les paiements peuvent être fait par virement et automatisés (le RIB de LA Maison Pop' sera remis sur demande).</p>

3. Lieu d'inscription

Toutes les démarches administratives décrites ci-dessus doivent être faites au secrétariat de LA Maison Pop' : aux heures d'ouverture au public, par voie postale, dans la boîte aux lettres ou par mail à accueil@lamaisonpop.com.

Les documents sont téléchargeables sur le blog de LA Maison Pop' : www.lamaisonpop.com.

A réception des éléments demandés, le secrétariat de LA Maison Pop' se chargera d'enregistrer l'inscription de l'enfant. Un délai de 48h à réception du dossier est nécessaire au traitement de celui-ci. Les parents sont contactés s'il n'y a plus de place ou si le nombre d'enfants inscrits est trop faible pour assurer les activités.

4. Date de réservation :

Les réservations sont prises par ordre d'arrivée.

Pour le mercredi :

La réservation pour le mois doit être faite en remplissant le bulletin de réservation selon les besoins et en le signant. La réservation vaut engagement de la famille.

Lorsqu'une modification est nécessaire, elle doit impérativement être faite **par écrit** avant le vendredi soir 17h de la semaine précédente : il sera demandé systématiquement un nouveau bulletin de réservation à jour des modifications signé par le ou la responsable légale.

Toute annulation hors délai ou absence non justifiée engendrera la facturation forfaitaire de 10€.

Pour l'accueil périscolaire :

Les réservations doivent être données au mois et être les plus précises possibles en remplissant le bulletin de réservation mensuel (mois indiqué sur le bulletin) et en le signant. **La réservation vaut engagement.**

Toute modification doit être précisée sur un nouveau bulletin de réservation. Elle sera prise en compte si elle est effectuée avant 11h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le soir même ou le matin suivant.

Toute annulation hors délai ou absence non justifiée engendrera la facturation forfaitaire de 10€. Celle-ci est applicable et appliquée pour l'instant exclusivement sur l'accueil périscolaire élémentaire de Montendre.

Pour les vacances scolaires :

La réservation pour la période doit être faite en remplissant le bulletin de réservation selon les besoins et en le signant. La réservation vaut engagement de la famille.

Lorsqu'une modification est nécessaire, elle sera prise en compte si elle est effectuée 48h avant la journée concernée (ex : lundi avant 12h pour le mercredi qui suit, jeudi avant 12h pour le lundi suivant.) avec un nouveau bulletin à jour des modifications et signé par le ou la responsable légale.

En dehors de cette tolérance, toute absence ou annulation hors-délai engendrera la facturation forfaitaire de 10€/jour.

Le cas d'un enfant malade :

Toute absence doit être signalée à LA Maison Pop' avant le jour/l'heure où l'enfant était attendu afin d'être prise en compte par la structure. Elle devra être effectuée par les moyens suivants :

- par mail accueil@lamaisonpop.com
- ou par téléphone au 05 46 70 43 67
- ou à l'accueil de LA Maison Pop' au 11 rue de la gare 17130 Montendre.

Un certificat médical doit être fourni dans les 3 jours en cas d'absence les mercredis et vacances scolaires. A défaut, une facturation forfaitaire de 10€/jour d'absence sera appliquée.

5. Le respect des horaires

Chaque famille est tenue de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. Un retard devra faire l'objet d'un appel à l'accueil de loisirs pour prévenir l'équipe d'animation.

Si cela se reproduit, ou si les parents ne préviennent pas, LA Maison Pop' se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Horaires d'accueil pendant les vacances et les mercredis :

- vous pouvez nous confier votre enfant le matin de **7h30 à 9h45**
- deux possibilités: vous souhaitez récupérer votre enfant avant le repas ou l'amener pour le repas : **12h**
- vous souhaitez nous laisser votre enfant ou le récupérer après le repas : **13h30**
- vous pouvez venir chercher votre enfant de **16h45 à 18h30**

En dehors de ces temps, la porte du centre de loisirs sera fermée à clé (voir guide vigilance attentat).

6. Accueil périscolaire fermé :

Si un de nos deux accueils périscolaires de Montendre n'est pas ouvert le matin (celui à qui les parents confient habituellement leur enfant), et que le parent ne peut attendre l'arrivée de l'animateur-riche, iel doit accompagner son enfant jusqu'à l'autre accueil où un animateur-riche prendra en charge l'enfant de manière à ne pas mettre le parent en retard. L'enfant y sera accueilli.

Dès l'arrivée d'un-e remplaçant-e, les enfants accueillis seront conduits jusqu'à leur école.

Ceci concerne l'élémentaire et la maternelle de Montendre.

Pour l'accueil des Coux kids, en cas d'absence de l'animatrice, nous ne sommes pas en mesure d'assurer son remplacement, l'accueil sera fermé.

7. Facturation

Toute réservation donnera lieu à une facturation mensuelle adressée par mail.

Les règlements versés par chèque sont encaissés à réception.

Les avoirs seront remboursés sur demande aux familles dès que leur enfant ne fréquente plus l'accueil.

8. Tarification

Elle s'applique selon le quotient familial et la composition de la famille sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de la période en cours et indiquant votre numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées auprès des services de la CAF et de la MSA.

La prise en compte d'une évolution du montant de votre quotient sera possible sur présentation d'un justificatif avant le 29 du mois concerné par la facturation.

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué et non remboursable.

9. Paiement

Chaque mois, la personne ayant inscrit l'enfant devra régler sa facture et verser un règlement pour le mois suivant.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée. Sans réponse de la famille, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'à épurement de la dette.

10. Inscription des plus petits

Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs dès qu'ils sont scolarisé·e·s.

Toutefois, les enfants ne pourront être accueillis s'ils portent encore des couches, durant toute ou une partie de la journée. L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant qui n'est pas propre.

11. Alimentation

Les repas de midi sont fournis par un traiteur privé. Ainsi, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de nourriture à l'accueil de loisirs.

Prévenir l'accueil en cas de régime particulier.

12. Objets personnels

Il est interdit aux enfants d'apporter argent, objets personnels tels que téléphone portable, jeux, consoles etc. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est demandé de mettre à l'enfant des vêtements et accessoires adaptés aux activités de l'accueil de loisirs (non salissants, confortables, etc.). Pour éviter toute perte, il sera préférable de marquer les vêtements et les accessoires au nom de l'enfant.

Pendant les périodes de vacances, il est préconisé de fournir une gourde au nom de l'enfant.

Pour les plus petits, vous pouvez fournir des chaussons, des bottes.

Les doudous des enfants sont les bienvenus à l'accueil de loisirs et bénéficieront d'une attention particulière. Néanmoins, avoir un « double » à la maison est très recommandé en cas d'oubli, perte, etc.

13. Maladie

Les enfants ne pourront être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par le(a) directeur(riche) ou l'assistant.e sanitaire sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

Attention, il faudra fournir l'intégralité du traitement.

En cas de maladie survenant au centre, le ou la responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La directrice de l'accueil peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin si elle le juge nécessaire.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

14. Assurance

Les différents accueils de LA maison Pop' sont assurés en cas d'accident survenu sur les lieux d'accueil et relevant de sa responsabilité.

Néanmoins, les enfants accueillis au centre de loisirs doivent également être assurés. Les parents doivent fournir le justificatif de l'assurance "responsabilité civile extrascolaire" pour valider une inscription. En cas d'accident, les parents concernés doivent effectuer une déclaration auprès de leur assurance. En complément, LA Maison Pop' effectuera une déclaration auprès de son assurance.

15. Information des familles

Ce règlement sera présenté aux parents par les directrices des accueils de loisirs. Il leur sera remis à chaque inscription et accessible sur les lieux d'accueil et sur le blog de LA Maison Pop'.

16. Révision

LA Maison Pop' se réserve le droit de modifier ce règlement si le besoin s'en fait sentir. Elle en informera les adhérent-e-s par mail.

17. Médiation

Pour toute question ou précision concernant ce règlement et son application, les parents sont invités à se rapprocher des directrices des accueils de loisirs. Si une incompréhension ou un désaccord persiste, écrire à Mme la présidente, LA Maison Pop', 11 avenue de la gare 17130 Montendre, en spécifiant l'objet : médiation règlement accueil de loisirs.

Coordonnées de LA Maison Pop' :

Permanence :

- 11 avenue de la gare 17130 MONTENDRE
- accueil@lamaisonpop.com - 05.46.70.43.67

- Accueil de loisirs les 7 chevaliers Montendre : 05.46.70.45.76
- Accueil de loisirs maternel Simone Veil Montendre : 06.21.47.65.81
- Accueil de loisirs Coux : 05.46.49.43.32